

# **Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire**

## **2025-2028**

Fonds régions et ruralité  
Volet 2 — Développement territorial  
Volet 3 — Vitalisation



**MRC DES  
Chenaux  
SI PROCHES**

## Table des matières

<b>1. LE CADRE D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE</b>	<b>4</b>
<b>1.1. Contexte</b>	<b>4</b>
<b>1.2. Objet du cadre</b>	<b>4</b>
<b>1.3. Comités</b>	<b>6</b>
1.3.1. Comité vitalité du territoire (CVT)	6
1.3.2. Mandat du CVT	6
1.3.3. Comité d'investissement commun (CIC)	6
1.3.4. Mandat du CIC	7
<b>1.4. Ressources humaines affectées à la vitalité du territoire</b>	<b>7</b>
<b>1.5. Mécanismes de gouvernance éthique et de prévention des conflits d'intérêts</b>	<b>8</b>
1.5.1. Entente de confidentialité et de déclaration de conflit d'intérêts	8
<b>1.6. Mécanisme de reddition de comptes à la population</b>	<b>8</b>
<b>1.7. Sommes disponibles</b>	<b>8</b>
<b>1.8. Territoire d'application</b>	<b>9</b>
<b>2. VISION, ENJEUX ET PLAN D'INTERVENTION</b>	<b>9</b>
<b>2.1. Vision stratégique</b>	<b>9</b>
<b>2.2. Enjeux du territoire</b>	<b>9</b>
<b>2.3. Priorités d'intervention</b>	<b>11</b>
<b>2.4. Pistes d'actions 2025-2028, indicateurs et cibles</b>	<b>12</b>
2.4.1. Priorité 1	12
2.4.2. Priorité 2	14
2.4.3. Priorité 3	15
2.4.4. Priorité 4	17
2.4.5. Priorité 5	18
2.4.6. Priorité 6	19
2.4.7. Priorité 7	20
<b>3. PRINCIPES GÉNÉRAUX ET MODALITÉS D'APPLICATION</b>	<b>22</b>
<b>3.1. Modalités générales</b>	<b>22</b>
3.1.1. Projets admissibles	22
3.1.2. Projets non admissibles	23
3.1.3. Demandeurs admissibles	23
3.1.4. Demandeurs non admissibles	24
3.1.5. Dépenses admissibles	24
3.1.6. Dépenses non admissibles	25
3.1.7. Cumul des aides financières	26
3.1.8. Tableau des modalités générales	27
3.1.8. Seuils d'aide financière	27
<b>3.2. Procédures de dépôt des projets, critères et processus de sélection</b>	<b>28</b>
<b>3.3. Modalités générales de dépôt des projets</b>	<b>28</b>
<b>3.4. Projets municipaux et structurants</b>	<b>28</b>

3.4.1. Modalité de dépôt	28
3.4.2. Demandeurs admissibles au volet projets municipaux et structurants	29
3.4.3. Processus d'analyse et d'approbation	29
3.4.4. Seuils d'aide financière — Projets municipaux et structurants	30
<b>3.5. Projets de développement économique</b>	<b>31</b>
3.5.1. Modalités de dépôt	31
3.5.2. Demandeurs admissibles au volet projets économiques	32
3.5.3. Processus d'analyse et d'approbation	32
3.5.4. Seuils d'aide financière — Projets de développement économique	33
<b>3.6. Projets de vitalisation du territoire</b>	<b>34</b>
3.6.1. Modalités de dépôt des projets	34
3.6.2. Demandeurs admissibles au volet vitalisation	35
3.6.3. Processus d'analyse et d'approbation	35
3.6.4. Critères d'évaluation	36
3.6.5. Seuils d'aide financière — Projets en vitalisation du territoire	36
<b>3.7. Accompagnement et ressources</b>	<b>37</b>
<b>3.8. Information et contact</b>	<b>38</b>
<b>4. TABLEAU RÉSUMÉ DES MODALITÉS DE SOUTIEN AUX PROJETS</b>	<b>38</b>

**ANNEXE 1** II

**ANNEXE 2** III

## 1. Le cadre d'intervention pour la vitalité du territoire

### 1.1. Contexte

Le Fonds Régions et Ruralité (FRR), instauré par le gouvernement du Québec, a pour objectif de soutenir le développement local et régional. Dans ce contexte, une entente intervient entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC des Chenaux (MRC), lui déléguant des sommes pour favoriser ce développement en fonction des priorités qu'elle a adoptées.

L'entente précédente (2020-2025) s'est terminée le 31 mars 2025. Un nouveau cycle d'intervention s'amorce avec une nouvelle entente qui a débuté le 1er avril 2025 et qui se terminera en 2028. Le présent cadre d'intervention a été élaboré pour cette nouvelle période, afin de guider les actions de la MRC et l'attribution des aides financières.

Pour cette nouvelle entente, la MRC des Chenaux a reçu une enveloppe de 4 048 287 \$ pour le volet 2 — Développement territorial, et de 865 122 \$ pour le volet 3 — Vitalisation. Le présent cadre d'intervention s'inscrit dans cette nouvelle entente et concorde avec les orientations de la MRC.

Le volet 2 — Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR) offre aux MRC un levier financier pour leur permettre d'agir pleinement sur leurs priorités de développement, dans le respect de leurs compétences, et ce, dans une perspective de vitalité territoriale.

Le volet 3 — Vitalisation, quant à lui, vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation. Pour la MRC des Chenaux, ce volet a été octroyé afin d'agir sur cet aspect. Les sommes qui lui sont réservées sont spécifiquement dédiées aux quatre municipalités ciblées, dont l'Indice de vitalité économique (IVÉ) se situait en Q4 et Q5, soit Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas. Dans ce contexte, les municipalités locales concernées par l'entente de vitalisation adhèrent aux priorités d'intervention et aux stratégies mises en place dans le cadre d'intervention pour agir sur les déterminants de la vitalisation. Une attention particulière est accordée aux municipalités se situant en Q5.

### 1.2. Objet du cadre

Le présent cadre d'intervention est un document de planification et de gestion. Son objet est de guider la MRC des Chenaux dans l'affectation des sommes

allouées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet 2 — Développement territorial et du volet 3 — Vitalisation du Fonds régions et ruralité (FRR). Ce cadre permet de structurer les interventions de la MRC pour soutenir des projets qui contribuent à la vitalité économique, culturelle, sociale et environnementale de son territoire.

Plus précisément, ce cadre d'intervention vise les objectifs suivants :

- **Définir et diffuser** une vision de développement pour le territoire de la MRC, accompagnée des priorités d'intervention.
- **Assurer la cohérence** entre les actions mises en œuvre et chaque priorité d'intervention.
- **Mobiliser** les municipalités et les actrices et acteurs du territoire autour d'une action collective durable.
- **Simplifier** le processus de reddition de comptes en matière de développement local et régional.

Ce cadre a été élaboré à la suite d'un processus de réflexion structuré et concerté visant à arrimer les orientations stratégiques de la MRC des Chenaux à ses réalités territoriales et aux défis contemporains du développement.

Dans un premier temps, les enjeux territoriaux ont été révisés à partir d'une analyse approfondie des documents de planification et des politiques, notamment le *Plan de développement de la zone agricole (PDZA)*, le *Plan stratégique de développement durable (PSDD)*, la *Politique de soutien aux projets structurants* ainsi que la *Politique de soutien aux entreprises*. Ces références ont permis de brosser un portrait cohérent des priorités d'action et des leviers de développement mobilisables.

Par la suite, une journée de travail réunissant les élues et élus ainsi que les professionnels de la MRC a permis de valider, bonifier et hiérarchiser les enjeux et priorités identifiés, tout en formulant une vision stratégique commune pour la vitalité du territoire.

Enfin, la coordonnatrice du service de développement du territoire a procédé à une analyse des données issues de ces travaux afin de structurer le présent cadre d'intervention. Celui-ci a ensuite été présenté au Conseil des maires de la MRC des Chenaux pour révision, bonification et adoption officielle.

### 1.3. Comités

#### 1.3.1. Comité vitalité du territoire (CVT)

Lors de l'entente 2020-2025, un comité pour la mise en application de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie a été mis en place. Le 27 novembre 2025, ce comité sera nommé par le Conseil de la MRC pour qu'il poursuive sa mission en devenant le comité lié au nouveau cadre d'intervention pour la vitalité des territoires. C'est la coordonnatrice du service de développement du territoire qui coordonne le travail du Comité de vitalité du territoire (CVT).

#### 1.3.2. Mandat du CVT

Le mandat général du Comité de vitalité du territoire (CVT) est de soutenir la MRC dans sa démarche de développement local et régional.

Dans le cadre de l'évaluation des projets soumis, le CVT a un rôle de comité de recommandation. Ses principales responsabilités sont :

- **Réception et analyse :** Recevoir les rapports d'analyse des projets préparés par la coordonnatrice du service de développement du territoire.
- **Évaluation :** Évaluer les projets en fonction des priorités d'intervention et des critères d'admissibilité définis dans le présent cadre.
- **Recommandation :** Acheminer des recommandations au conseil de la MRC, en fournissant une analyse détaillée pour chaque projet.

Le comité est composé d'élus, d'organisations communautaires, d'organisations socioéconomiques et de professionnels de la MRC des Chenaux.

#### 1.3.3. Comité d'investissement commun (CIC)

Lors de l'adoption de la Politique de soutien aux entreprises, entérinée par le Conseil de la MRC des Chenaux le 15 février 2023 par la résolution no 2023-02-049, un comité d'investissement commun a été mis en place afin d'en assurer la mise en œuvre. Le 27 novembre 2025, ce comité sera nommé par le Conseil de la MRC pour poursuivre sa mission dans le cadre du nouveau cadre d'intervention pour la vitalité des territoires. La coordination des travaux du Comité d'investissement commun (CIC) est assurée par le coordonnateur du service de développement économique.

#### **1.3.4. Mandat du CIC**

Le Comité d’investissement commun (CIC) a pour mandat principal d’assurer la mise en œuvre et le suivi du volet économique de la MRC, en veillant à la saine gestion des fonds d’investissement de la MRC — notamment le Fonds local d’investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS).

Ses responsabilités consistent à :

- **Appliquer la politique d’investissement commune** en conformité avec les orientations et priorités économiques de la MRC ;
- **Superviser la gestion des portefeuilles** afin d’assurer une utilisation rigoureuse et efficiente des fonds ;
- **Définir les stratégies d’investissement** et les critères d’intervention en fonction des objectifs de développement économique du territoire ;
- **Évaluer la performance des investissements** et formuler, au besoin, des recommandations d’ajustement ;
- **Sélectionner et recommander** les projets d’entreprises admissibles aux différents fonds.

Le CIC est composé de cinq membres : un représentant de la MRC, un représentant du Fonds local de solidarité, un représentant de Desjardins ainsi que deux entrepreneurs du territoire.

Il exerce un pouvoir de recommandation auprès du Conseil des maires, qui demeure l’instance décisionnelle en matière d’octroi des aides financières.

#### **1.4. Ressources humaines affectées à la vitalité du territoire**

Afin d’assurer une gestion efficace du présent cadre d’intervention, la MRC a désigné la coordonnatrice du service de développement du territoire pour en assurer la gestion. Cette personne, qui s’occupait déjà de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie en place auparavant, assurera la gestion opérationnelle des deux volets, soit le volet 2 — Développement territorial et le volet 3 — Vitalisation.

La coordonnatrice s’occupera de l’analyse des projets, soutiendra l’accompagnement des promoteurs et favorisera l’émergence d’initiatives innovantes. Elle travaillera en étroite collaboration avec le Comité de vitalité du territoire (CVT) pour l’analyse des projets et la formulation des recommandations qui seront acheminées au conseil de la MRC.

## **1.5. Mécanismes de gouvernance éthique et de prévention des conflits d'intérêts**

Afin d'assurer la transparence, l'intégrité et l'impartialité des décisions du Comité vitalité du territoire, la MRC met en œuvre une série de mécanismes visant à prévenir les risques de conflits d'intérêts et d'apparence de conflits d'intérêts.

### **1.5.1. Entente de confidentialité et de déclaration de conflit d'intérêts**

Chaque membre du Comité doit adhérer à une entente de confidentialité et de déclaration de conflit d'intérêts. Cette entente est signée par l'ensemble des membres au moment de leur nomination. Elle est ensuite resignée annuellement.

De plus, une déclaration ponctuelle est exigée lorsqu'un dossier examiné par le Comité pourrait créer une situation de conflit d'intérêts réel ou apparent.

Tout membre en situation de conflit d'intérêts doit se retirer des discussions et du vote relatifs au dossier concerné. Cette décision est consignée au procès-verbal de la rencontre.

## **1.6. Mécanisme de reddition de comptes à la population**

La MRC assure une reddition de comptes transparente et accessible à la population concernant la mise en œuvre du présent cadre d'intervention. À cette fin, le rapport d'activités annuel de la MRC sera rendu public sur le site web de la MRC. Il permettra aussi d'apprécier l'atteinte des objectifs.

Des publications informatives seront diffusées afin d'aviser la population de la mise en ligne du rapport et de favoriser la consultation citoyenne des résultats.

## **1.7. Sommes disponibles**

Les sommes allouées à l'entente du FRR 2 — Développement territorial sont réparties comme suit :

<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>
1 349 429 \$	1 349 429 \$	1 349 429 \$

Les sommes allouées à l'entente du FRR 3 — Vitalisation sont réparties comme suit :

<b>2025-2026</b>	<b>2026-2027</b>	<b>2027-2028</b>
288 374 \$	288 374 \$	288 374 \$

## 1.8. Territoire d'application

Le cadre d'intervention en vitalité du territoire touche l'ensemble du territoire de la MRC des Chenaux. Les projets s'y rattachant pourront couvrir une municipalité en particulier, plusieurs municipalités ou l'ensemble de la MRC.

Dans le cas du FRR 3 — Vitalisation, les projets toucheront les municipalités ayant une cote de vitalisation Q4 et Q5. Une attention particulière sera toutefois accordée aux municipalités Q5<sup>1</sup>.

## 2. Vision, enjeux et plan d'intervention

### 2.1. Vision stratégique

« La MRC des Chenaux se projette comme un territoire attractif, inclusif et fier de son identité. Centrée sur le bien-être de ses citoyennes et citoyens, elle s'appuie sur des services de proximité solides, une offre résidentielle diversifiée et un environnement préservé. Par une action concertée, elle mise sur le dynamisme économique, la relève et l'innovation pour soutenir un développement durable et équilibré, au bénéfice de l'ensemble de sa population. »

### 2.2. Enjeux du territoire

#### Démographie et attractivité

- **Habitation** : diversifier l'offre résidentielle pour répondre aux besoins de toutes les tranches d'âges et de types de ménages ;
- **Importance des services de proximité (écoles, commerces)** : soutenir la pérennité et le développement des services de proximité (commerces, écoles, santé, transport et services d'urgence, essentiels à la vitalité du territoire).
- **Attraction et rétention** : attirer de nouveaux résidents tout en consolidant l'ancrage et le sentiment d'appartenance des personnes déjà établies, dans une perspective de vitalisation durable du territoire.
- **Déclin démographique et vieillissement de la population** : diminution de la population et augmentation de la part des personnes âgées de 65 ans et plus.

#### Développement économique et relève

- **Manque d'espace** : faire face à la rareté des terrains disponibles pour le développement industriel et commercial, en tenant compte des

---

<sup>1</sup> Il s'agit du quintile de l'indice de vitalité économique de 2022 de l'ISQ : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/amenagement-developpement-territoires/developpement/indice-vitalite-economique>.

contraintes à la réglementation de la CPTAQ et au manque de flexibilité des espaces.

- **Développement des entreprises et de l'innovation** : stimuler le développement économique et touristique du territoire en soutenant la modernisation, l'innovation et la diversification des entreprises locales.
- **Main-d'œuvre** : faire face à l'enjeu persistant de la main-d'œuvre en misant sur l'accompagnement des employeurs, la formation continue et l'intégration harmonieuse de la main-d'œuvre étrangère, afin de soutenir la vitalité économique et sociale du territoire.
- **Relève** : soutenir la relève entrepreneuriale et industrielle, accompagner les entreprises dans leur développement et assurer une veille active des besoins sur le terrain.

#### **Environnement et aménagement**

- **Conciliation des usages** : assurer une conciliation harmonieuse entre le développement économique et résidentiel et la préservation des terres agricoles, des milieux naturels et des paysages.
- **Protection des écosystèmes et de l'eau** : protéger et mettre en valeur les milieux naturels sensibles (milieux humides, forêts).
- **Changements climatiques et matières résiduelles** : s'adapter aux impacts des changements climatiques et encourager les actions pour les atténuer.

#### **Gouvernance et identité**

- **Solidarité et concertation** : renforcer la cohésion et la collaboration entre les municipalités et les acteurs locaux, en favorisant le travail concerté et la mise en valeur des initiatives collectives au bénéfice du territoire.
- **Image de marque** : promouvoir, faire rayonner davantage notre territoire.
- **Participation citoyenne** : encourager la participation citoyenne au sein des instances politiques locales, notamment par l'identification de thématiques prioritaires et la réalisation de consultations ciblées.

### 2.3. Priorités d'intervention

Priorité d'intervention	Secteurs ou clientèles
1- Faire de la MRC des Chenaux un milieu de vie attractif, durable et propice au bien-être de sa population.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des communautés</li> <li>• Habitation</li> <li>• Culture et patrimoine</li> <li>• Loisirs</li> </ul>
2- Assurer une occupation dynamique et flexible du territoire, adaptée aux réalités locales et aux opportunités de développement.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du territoire</li> <li>• Développement des communautés</li> <li>• Développement économique et des affaires</li> </ul>
3- Contribuer à la vitalité de l'écosystème socioéconomique de la MRC.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement économique et des affaires</li> <li>• Développement des communautés</li> <li>• Bioalimentaire</li> <li>• Développement social</li> </ul>
4- Soutenir l'action concertée territoriale et régionale, et la mutualisation des ressources afin de renforcer la vitalité, la cohésion et la résilience des communautés locales.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement du territoire</li> <li>• Développement économique et des affaires</li> <li>• Environnement et développement durable</li> <li>• Culture et patrimoine</li> </ul>
5- Favoriser le développement intégré du tourisme, de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour renforcer l'économie locale et valoriser les ressources du territoire.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourisme</li> <li>• Culture et patrimoine</li> <li>• Développement économique et des affaires</li> <li>• Bioalimentaire</li> </ul>
6- Intégrer la protection de l'environnement, le développement durable et l'adaptabilité aux changements climatiques dans l'ensemble des initiatives territoriales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Environnement et développement durable</li> <li>• Bioalimentaire</li> <li>• Aménagement du territoire</li> </ul>
7- Soutenir les projets structurants dans les municipalités dont l'indice de vitalité économique est faible afin de stimuler le développement local.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Animation et mobilisation du milieu</li> <li>• Consolidation des services de proximité</li> <li>• Aménagements urbains et espaces verts</li> <li>• Espace de vie collectif</li> </ul>

## 2.4. Pistes d'actions 2025-2028, indicateurs et cibles

### 2.4.1. Priorité 1

Faire de la MRC des Chenaux un milieu de vie attractif, durable et propice au bien-être de sa population.

Description de l'action	Cibles et indicateurs de réussite
Participer aux ententes régionales ou sectorielles en matière de développement culturel, social et économique, en collaboration avec les partenaires du territoire, afin de positionner la culture comme levier de développement durable, de renforcer la concertation et de favoriser la participation citoyenne à la vie culturelle et communautaire.	Participation annuelle aux rencontres régionales ou sectorielles.  Réalisation de projets issus du territoire.
Assurer une communication institutionnelle cohérente, inclusive et continue en déployant les actions prévues au plan de communication. Cette démarche vise à renforcer la visibilité de la MRC, à valoriser les initiatives locales, à favoriser une information transparente auprès de la population et à promouvoir une image de territoire attractif, durable et solidaire.	Maintien des activités de communication sur toute la période d'intervention.  Diffusion régulière de contenus sur les plateformes de la MRC.  Hausse de la portée ou de l'engagement sur les canaux numériques.
Soutenir la création et la mise en valeur artistique sur le territoire en faisant la promotion des œuvres d'artistes et d'artisans pour démontrer la diversité culturelle, de renforcer le sentiment d'appartenance et de faire rayonner le patrimoine artistique de la MRC.	Diversité des disciplines représentées.  Réalisation d'activités de mise en valeur des œuvres (expositions, publications, diffusion numérique).
Assurer la gestion et la promotion des services d'accueil touristique afin de mettre en valeur les attraits et les initiatives du territoire et de renforcer son identité et son attractivité.	Maintien d'un service d'accueil touristique de qualité.  Augmentation de la fréquentation et de la visibilité du territoire.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Mettre en œuvre des initiatives favorisant l'attraction, l'accueil et la rétention des jeunes adultes sur le territoire, en soutenant leur intégration et la promotion des possibilités de vie et d'emploi dans la MRC.	Collaborations avec les acteurs locaux. Nombre de personnes accompagnées ou établies sur le territoire. Taux de maintien ou de satisfaction des nouveaux résidents. Participation aux activités de promotion et de réseautage.
Mettre en œuvre des actions favorisant l'accès à une alimentation saine et durable pour l'ensemble de la population, en appuyant la coordination des initiatives locales et la collaboration entre les acteurs du territoire.	Réalisation de projets intégrant les principes de saine alimentation. Mobilisation d'acteurs locaux.
Mettre en œuvre des actions favorisant l'accueil, l'inclusion et la participation des nouveaux arrivants et des personnes issues de la diversité culturelle, afin de renforcer l'attractivité, la cohésion et la qualité de vie sur le territoire.	Activités de sensibilisation et de mobilisation réalisées. Intégration d'actions inclusives dans les projets ou politiques du territoire.
Appuyer de façon continue des projets structurants et concertés ayant des retombées positives sur plusieurs municipalités ou à l'échelle régionale, afin de renforcer la vitalité et la collaboration territoriale.	Nombre de projets reçus, soutenus ou réalisés. Implication de municipalités et de partenaires locaux ou régionaux.
Soutenir de façon continue des projets locaux structurants favorisant la mobilisation des communautés et l'amélioration des milieux de vie dans une perspective sociale, culturelle, économique ou environnementale.	Nombre de projets soumis, soutenus ou réalisés. Participation des municipalités et partenaires locaux.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Faciliter l'accès des citoyennes et citoyens aux espaces naturels et récréatifs du territoire afin de promouvoir un mode de vie actif, la sensibilisation à l'environnement et le sentiment d'appartenance à la MRC.	Fréquentation des espaces naturels par les résidents.  Participation aux activités de plein air ou de sensibilisation.
Soutenir le développement de solutions de transport collectif et adapté favorisant la mobilité, l'inclusion sociale et la transition écologique sur l'ensemble du territoire.	Nombre d'initiatives ou de services de transport soutenus.  Utilisation et satisfaction des usagers.

#### **2.4.2. Priorité 2**

Assurer une occupation dynamique et flexible du territoire, adaptée aux réalités locales et aux opportunités de développement.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Assurer un accompagnement professionnel en aménagement du territoire pour soutenir une gestion dynamique et flexible du territoire, adaptée aux réalités locales et aux opportunités de développement. L'intervention contribue à la planification, la coordination et le suivi des projets municipaux et régionaux.	Maintien d'une capacité opérationnelle en aménagement du territoire.  Nombre de projets territoriaux accompagnés.  Nombre de plans, politiques ou recommandations produits pour les municipalités.
Assurer un appui professionnel en géomatique pour soutenir la collecte, l'analyse et la diffusion des données géospatiales, contribuant à une gestion dynamique et flexible du territoire et à une planification éclairée des projets municipaux et régionaux.	Maintien de la capacité d'appui géospatial.  Nombre de projets territoriaux bénéficiant d'un soutien géospatial.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
	Nombre de cartes et données territoriales actualisées et diffusées.
Assurer un accompagnement stratégique et une coordination en aménagement du territoire pour garantir la cohérence des projets, leur adaptation aux réalités locales et la mise en œuvre de stratégies favorisant un développement dynamique et structurant.	Maintien de la capacité de coordination et de supervision territoriale. Nombre de projets territoriaux coordonnés et supervisés. Nombre de politiques, plans ou recommandations produits.
Accompagner le développement de projets d'habitation adaptés aux besoins et aux réalités locales afin de favoriser une occupation dynamique et flexible du territoire.	Nombre de projets d'habitation accompagnés. Nombre total d'unités résidentielles créées, rénovées ou planifiées.

#### **2.4.3. Priorité 3**

Contribuer à la vitalité de l'écosystème socioéconomique de la MRC.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Soutenir et faciliter le développement social sur le territoire afin de favoriser la concertation, appuyer les initiatives locales et renforcer la cohésion entre les acteurs du milieu.	Maintien d'un espace de concertation actif et représentatif. Nombre de projets ou initiatives sociales accompagnés. Participation et engagement des acteurs du développement social.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Accompagner et animer le développement entrepreneurial sur le territoire afin de soutenir les entreprises, favoriser la collaboration entre les acteurs et promouvoir la culture entrepreneuriale auprès de tous les publics.	Nombre d'entreprises accompagnées.  Nombre d'activités ou d'événements organisés et participation.  Niveau de satisfaction et d'engagement des participants.
Soutenir et promouvoir l'achat local afin de valoriser les entreprises du territoire, encourager la consommation locale et renforcer la fierté communautaire.	Nombre d'entreprises et de partenaires participant à la démarche.  Nombre et portée des activités et campagnes de promotion.  Engagement du public et des municipalités.
Participer aux ententes sectorielles régionales en lien avec l'écosystème économique afin de soutenir la concertation, renforcer la cohésion des acteurs, accompagner les initiatives locales et favoriser la vitalité économique et sociale du territoire.	Nombre de rencontres et instances de concertation régionales et locales.  Nombre d'initiatives, projets ou activités accompagnés ou soutenus.  Participation et engagement des acteurs et entreprises du territoire.
Maintenir un appel de projets pour soutenir des initiatives économiques innovantes et structurantes, favoriser la diversification et la consolidation des entreprises, et stimuler la vitalité du tissu économique local.	Nombre de projets reçus, accompagnés ou soutenus.  Montant total investi et effet de levier généré.  Nombre d'entreprises bénéficiaires et emplois créés ou consolidés.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
<p>Coordonner et soutenir le développement territorial et économique afin d'assurer la cohérence des interventions, favoriser la planification et la concertation, accompagner les initiatives locales et régionales, et stimuler la vitalité des secteurs touristiques, culturels, agroalimentaires, sociaux et entrepreneuriaux.</p>	<p>Nombre de partenariats et collaborations intersectorielles consolidées.</p> <p>Nombre d'entreprises ou projets accompagnés et soutenus.</p> <p>Montant total des investissements générés sur le territoire.</p> <p>Maintien ou augmentation du nombre d'initiatives soutenues et de la qualité des redditions de comptes.</p>

#### **2.4.4. Priorité 4**

Soutenir l'action concertée territoriale et régionale et la mutualisation des ressources afin de renforcer la vitalité, la cohésion et la résilience des communautés locales.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
<p>Assurer la participation active de la MRC des Chenaux aux ententes sectorielles et régionales afin de renforcer la concertation interterritoriale, partager l'expertise, mutualiser les ressources et soutenir des projets structurants dans les secteurs stratégiques du développement territorial et économique.</p>	<p>Nombre d'ententes et comités régionaux auquel la MRC participe.</p> <p>Nombre de projets territoriaux soutenus ou coordonnés.</p> <p>Niveau d'engagement et de collaboration des partenaires locaux et régionaux.</p> <p>Retombées qualitatives observées sur le territoire (synergies, partage d'expertise, financement obtenu).</p>

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Favoriser la collaboration et l'action concertée entre les municipalités afin d'optimiser les ressources disponibles et renforcer la vitalité, la cohésion et la résilience des communautés locales.	<p>Nombre de projets intermunicipaux mis en œuvre.</p> <p>Pourcentage de municipalités participant activement aux initiatives de concertation.</p> <p>Économies ou gains de ressources obtenus grâce à la mutualisation.</p>
Contribuer à l'attractivité de la région afin de renforcer son image positive, accroître le sentiment d'appartenance et soutenir l'attraction et la rétention des résidents et de la main-d'œuvre.	<p>Participation de la MRC aux comités et initiatives liées à l'attractivité.</p> <p>Nombre de publications ou actions de communication diffusées localement.</p>

#### **2.4.5. Priorité 5**

Favoriser le développement intégré du tourisme, de l'agriculture et de l'agroalimentaire pour renforcer l'économie locale et valoriser les ressources du territoire.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
Coordonner et soutenir le développement culturel et touristique afin de planifier, mettre en œuvre et promouvoir des initiatives valorisant le patrimoine, les attraits, les produits locaux et les expériences du territoire, tout en favorisant la concertation entre les acteurs du secteur et l'alignement avec les orientations régionales et territoriales <sup>2</sup> .	<p>Nombre d'actions culturelles et touristiques réalisées ou coordonnées.</p> <p>Nombre d'entreprises et partenaires impliqués.</p> <p>Traffic et engagement sur les outils numériques et plateformes promotionnelles.</p>

<sup>2</sup> Voir le plan d'action touristique 2024-2026 au <https://www.mrcdeschenaux.ca/tourisme-des-chenaux/>.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
<p>Participer aux ententes sectorielles régionales en agriculture, agroalimentaire et tourisme afin de soutenir un développement intégré, durable et innovant, favoriser la concertation entre les acteurs du territoire, promouvoir l'innovation et la transformation numérique, et valoriser les ressources et particularités locales.</p>	<p>Nombre de participations ou rencontres régionales tenues annuellement.</p> <p>Nombre de projets agricoles, agroalimentaires ou touristiques soutenus sur le territoire.</p>
<p>Déployer le glanage solidaire afin de valoriser les surplus agricoles et fruitiers, réduire le gaspillage alimentaire, renforcer les liens entre le milieu agricole et communautaire et améliorer la sécurité alimentaire des populations locales.</p>	<p>Quantité totale de denrées récoltées et redistribuées.</p> <p>Nombre de producteurs, citoyens et partenaires impliqués.</p> <p>Nombre d'organismes communautaires bénéficiaires.</p>
<p>Soutenir et accompagner l'incubateur agricole afin de favoriser l'établissement de nouvelles entreprises agricoles biologiques, stimuler la relève, diversifier la production locale, renforcer la vitalité économique et rurale du territoire, et promouvoir l'éducation agricole auprès des participants et du milieu.</p>	<p>Nombre d'entreprises agricoles accueillies et accompagnées.</p> <p>Superficie cultivée sur le site de l'incubateur.</p> <p>Nombre d'activités de formation, de transfert de connaissances ou de sensibilisation réalisées.</p>

#### **2.4.6. Priorité 6**

Intégrer la protection de l'environnement, le développement durable et l'adaptabilité aux changements climatiques dans l'ensemble des initiatives territoriales.

<b>Description de l'action</b>	<b>Cibles et indicateurs de réussite</b>
<p>Participer activement à la concertation régionale en environnement et développement durable afin de contribuer à la mise en œuvre d'actions concertées, à la mutualisation des ressources et au déploiement de projets</p>	<p>Taux de participation de la MRC aux rencontres régionales et comités de suivi.</p> <p>Nombre de projets environnementaux soutenus ou déposés (objectif : <math>\geq 1</math> projet par période 2023-2026).</p>

territoriaux favorisant la résilience climatique, la transition écologique et la protection des milieux naturels.	Intégration des principes de développement durable et de résilience climatique dans les politiques et plans d'action de la MRC.
Assurer la coordination et l'accompagnement en matière d'agriculture et d'environnement afin d'intégrer la protection de l'environnement, le développement durable et l'adaptabilité aux changements climatiques dans les initiatives territoriales. Cette action vise à soutenir les municipalités et les acteurs locaux dans la mise en œuvre de pratiques durables, la gestion responsable des cours d'eau et l'application des réglementations environnementales.	<p>Nombre de cours d'eau suivis et entretenus selon les normes environnementales.</p> <p>Nombre de demandes d'abattage d'arbres traitées et accompagnées conformément aux bonnes pratiques.</p> <p>Nombre d'interventions, de conseils ou de formations offerts aux municipalités et aux exploitants agricoles.</p> <p>Niveau d'intégration de pratiques durables dans les projets municipaux et agricoles.</p>

#### 2.4.7. Priorité 7

Soutenir les projets structurants dans les municipalités dont l'indice de vitalité économique est faible afin de stimuler le développement local.

Description de l'action	Cibles et indicateurs de réussite
Soutenir la mise en œuvre de projets structurants dans les municipalités à plus faible vitalité économique — soit Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas (Q5) et Saint-Narcisse (Q4) — afin de stimuler le développement local et d'améliorer la qualité de vie des citoyennes et citoyens.	<p>Nombre total de projets soumis, accompagnés et financés annuellement.</p> <p>Pourcentage des municipalités ciblées ayant au moins un projet actif.</p>

<p>Cette action s'inscrit dans la logique de l'Indice de vitalité économique (IVÉ) élaboré par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), lequel repose sur trois indicateurs principaux : le taux de travailleurs et travailleuses de 25 à 64 ans (marché du travail), le revenu total médian des personnes âgées de 18 ans et plus (niveau de vie) et le taux d'accroissement annuel moyen de la population sur cinq ans (dynamisme démographique).</p> <p>Elle s'articule autour des domaines d'intervention suivants : <i>animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, ainsi que création ou bonification d'espaces de vie collectifs.</i></p>	
<p>Accompagner les municipalités à plus faible indice de vitalité économique — Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas (Q5) et Saint-Narcisse (Q4) — dans la structuration et la mise en œuvre de projets collectifs favorisant la création de milieux de vie durables et répondant aux besoins exprimés par le milieu.</p> <p>Cette démarche vise à soutenir la planification, la concertation et la priorisation des actions locales, en mobilisant les partenaires du territoire autour de projets porteurs pour la communauté.</p>	<p>Nombre de démarches d'accompagnement réalisées par municipalité ;</p> <p>Nombre de projets structurants planifiés ou amorcés ;</p>

### **3. Principes généraux et modalités d'application**

Cette section présente les principes et les modalités d'application du cadre d'intervention en vitalité du territoire et de tout ce qui découlera de ce cadre. Tous les projets<sup>3</sup> devront être bâtis et devront également se conformer à ce cadre et aux règles en vigueur.

#### **3.1. Modalités générales**

Cette section présente les dispositions communes applicables à l'ensemble des projets soutenus dans le cadre du présent cadre d'intervention en vitalité du territoire. Elles visent à assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des fonds publics, tout en favorisant la cohérence avec les orientations et priorités de la MRC des Chenaux.

##### **3.1.1. Projets admissibles**

Pour être admissibles, les projets doivent :

- contribuer à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial et des priorités définies dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- pour le volet 3 — Vitalisation : se réaliser sur le territoire d'une municipalité locale du quatrième ou du cinquième quintile de l'IVE ;
- pour le volet 3— Vitalisation : s'inscrire dans l'un des domaines d'intervention visant à améliorer le cadre de vie d'une communauté suivants : animation et mobilisation du milieu, consolidation des services de proximité, aménagements urbains et espaces verts, espace de vie collectif ;
- s'inscrire dans au moins un des domaines d'intervention suivants : vitalité économique, dynamisme culturel, développement social, protection de l'environnement, ruralité, habitation, soutien aux municipalités locales, amélioration des milieux de vie, mise en valeur du patrimoine, aménagement et mise en valeur du territoire ;
- être conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment aux dispositions établissant les compétences municipales ;
- démontrer une cohérence avec les priorités d'intervention et les orientations stratégiques de la MRC ;

---

<sup>3</sup> Un *projet* est défini comme une initiative :

- d'une durée limitée dans le temps ;
- de nature ponctuelle et non récurrente ;
- excluant les charges permanentes de l'organisme bénéficiaire de la subvention.

- présenter des retombées durables et mesurables pour la collectivité, contribuant au développement harmonieux du territoire.

### **3.1.2. Projets non admissibles**

Les projets suivants ne sont pas admissibles :

- Les projets qui ne concourent pas à l'atteinte des objectifs du volet 2 — Développement territorial ou du volet 3 — Vitalisation du FRR ni aux priorités d'intervention décrites dans le Cadre d'intervention de la MRC ;
- les projets dans le domaine de la restauration ;
- les projets dans le commerce de détail, à l'exception des commerces de proximité non admissibles au volet « Commerces de proximité » du FRR ;
- les projets reliés à des lieux de culte, sauf en cas de vocation autre que religieuse ;
- les projets visant à assurer le fonctionnement courant d'un organisme ;
- les dépenses de décontamination, de construction, de rénovation ou de conversion d'unités d'habitation (dans le cadre du volet 3 — Vitalisation uniquement) ;
- les initiatives déjà réalisées ou engagées avant le dépôt officiel d'une demande.

### **3.1.3. Demandeurs admissibles**

Peuvent être admissibles à une aide financière :

- une municipalité locale ;
- une MRC ;
- un autre organisme municipal ;
- un organisme à but non lucratif (OBNL) ;
- une coopérative ;
- une entreprise à but lucratif disposant d'un numéro d'entreprise du Québec (NEQ).

Les entreprises admissibles peuvent être incorporées (inc.), enregistrées (enr.) ou en nom collectif.

Tous les demandeurs doivent résider et exercer leurs activités au Québec.

### **3.1.4. Demandeurs non admissibles**

Ne sont pas admissibles à un financement :

- les ministères, organismes et sociétés d’État (ainsi que leurs filiales) ;
- les établissements de santé visés à l’article 79 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (centres hospitaliers, CLSC, CHSLD, centres jeunesse et de réadaptation) ;
- les fondations d’hôpitaux, coopératives ou cliniques de santé ;
- les établissements d’enseignement (écoles, centres de services scolaires, cégeps, universités et organismes associés) ;
- les OBNL dont les activités ne s’apparentent pas à l’action communautaire, tels que :
  - fondations ;
  - ordres professionnels, syndicats ou organisations politiques ;
  - organismes à vocation religieuse ;
  - organismes créés par une instance publique à des fins administratives ;
- les entreprises à but lucratif du secteur financier (coopératives financières, planificateurs financiers, courtiers en assurance ou en immobilier) ;
- les personnes physiques non en affaires, à l’exception des personnes visées dans le cadre d’une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec ;
- les demandeurs inscrits au RENA ;
- les demandeurs qui, au cours des deux années précédant la demande de subvention, ont omis de respecter leurs obligations après avoir été dûment mis en demeure de le faire en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation ;
- les demandeurs qui sont placés sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la Loi sur la faillite et l’insolvabilité (L.R.C. [1985], chapitre B-3). les demandeurs qui ont failli à leurs obligations contractuelles au cours des deux années précédant la demande.

### **3.1.5. Dépenses admissibles**

Sont considérées comme dépenses admissibles :

- les dépenses directement liées à la réalisation du projet, notamment les salaires, avantages sociaux, loyers, déplacements<sup>4</sup>, matériel et équipement<sup>5</sup> ;

---

<sup>4</sup> Ne dépassant pas les barèmes en vigueur dans la fonction publique québécoise.

<sup>5</sup> Excluant les équipements roulants.

- les dépenses liées à la réalisation de plans, études ou analyses : plan d'affaires, étude de faisabilité, analyse de marché, conception de plan d'aménagement, programmation d'activités, développement d'indicateurs ou études d'impact ;
- les coûts de construction, d'aménagement, de réalisation ou de mise en place ;
- les coûts associés à une démarche de planification ou de concertation régionale ;
- les frais d'administration du projet (annexe 2), jusqu'à un maximum de 5 % des dépenses admissibles.

### **3.1.6. Dépenses non admissibles**

Ne sont pas admissibles :

- les dépenses engagées avant le dépôt de la demande ;
- les projets déjà réalisés ;
- les bourses, prix, concours ou formes de reconnaissance ;
- toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- le déficit d'exploitation d'un organisme admissible, les frais d'intérêt, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement ;
- les dépenses visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie ;
- pour le volet 2, les dépenses liées à la gestion courante de l'organisme ;
- pour le volet Vitalisation, les dépenses dont le but est d'assurer le fonctionnement régulier du demandeur, à l'exception d'un organisme à but non lucratif dans une situation financière précaire et dont le projet vise l'élaboration d'un plan d'action pour pérenniser ses activités ; celui-ci doit toutefois être accompagné dans cette démarche par la MRC ou toute autre organisation compétente ;
- les dépenses liées à des activités encadrées par des règles budgétaires approuvées par le gouvernement du Québec ;
- la portion de la taxe de vente du Québec et de la taxe sur les produits et services que le demandeur peut se faire rembourser ;
- les dépenses qui ne sont pas directement liées au projet ;
- les indemnités de départ ;
- les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) ;

- les frais juridiques notamment liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle des membres de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

### **3.1.7. Cumul des aides financières**

Le cumul des aides publiques ne peut excéder les taux maximaux établis pour chaque volet. Aux fins de calcul, toutes les formes d'aide accordées par un organisme public — qu'elles soient remboursables ou non — sont comptabilisées à 100 % de leur valeur.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme

### **Règles d'adjudication des contrats**

Les demandeurs admissibles qui ne sont pas déjà assujettis à des règles d'adjudication des contrats en vertu d'une loi ou d'un règlement du Québec doivent octroyer tout contrat de construction nécessaire à la réalisation du projet au plus bas soumissionnaire conforme dans le respect des règles suivantes :

- À la suite d'une invitation écrite formulée auprès d'au moins deux fournisseurs pour un contrat dont la valeur se situe entre 50 000 \$ et 133 800 \$ ;
- À la suite d'un appel d'offres public pour un contrat dont la valeur est égale ou supérieure à 133 800 \$.

### 3.1.8. Tableau des modalités générales

Résumé des modalités		
Modalités	Volet 2— Développement territorial	Volet 3 — Vitalisation
<b>Maximum d'aide financière</b>	500 000 \$ par projet pour la durée de l'entente	250 000 \$ par projet pour la durée de l'entente
<b>Taux maximum de subvention</b>	50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif  80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles	Entreprises à but lucratif non admissibles  90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
<b>Règle de cumul des aides admissibles</b>	50 % des dépenses admissibles pour des entreprises à but lucratif  80 % des dépenses admissibles de tous les autres organismes admissibles	Entreprises à but lucratif non admissibles  90 % des dépenses pour tous les organismes admissibles
<b>Participation à une entente sectorielle de développement</b>	Maximum de 1 000 000 \$ pour la durée de l'entente	Non admissible
<b>Maximum d'aide financière pour un établissement industriel ou commercial</b>	Maximum de 150 000 \$ à l'intérieur d'une période de 12 mois consécutifs	Non admissible
<b>Contribution du bénéficiaire</b>	Contribution financière uniquement, sauf exception	Contribution financière uniquement, sauf exception

### 3.1.8. Seuils d'aide financière

Afin d'assurer une répartition équitable et cohérente des fonds publics, la MRC des Chenaux établit des seuils maximaux d'aide financière selon la nature du projet et le type de promoteur.

Ces seuils visent à :

- garantir la rigueur financière ;
- encourager la participation des partenaires locaux et régionaux ;
- maximiser l'effet levier des investissements publics.

Les seuils applicables à chaque volet d'intervention sont précisés dans les sections suivantes du cadre.

### **3.2. Procédures de dépôt des projets, critères et processus de sélection**

Afin d'assurer une gestion rigoureuse, équitable et transparente des fonds dédiés à la vitalité du territoire, la MRC des Chenaux a établi des procédures claires de dépôt, d'analyse et de sélection des projets. Ces procédures visent à garantir que les initiatives soutenues contribuent effectivement aux objectifs stratégiques du présent cadre d'intervention et s'arriment aux politiques en vigueur de la MRC.

Trois volets d'intervention sont distingués :

- **Projets municipaux et structurants de développement du territoire**, qui favorisent la concertation, la cohésion et le développement intégré des milieux ;
- **Projets de développement économique**, qui soutiennent la croissance, l'innovation et la diversification du tissu entrepreneurial de la MRC ;
- **Projets de vitalisation du territoire**, qui s'adressent aux municipalités suivantes : Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Narcisse.

Chaque volet dispose de mécanismes d'accompagnement et de décision adaptés.

### **3.3. Modalités générales de dépôt des projets**

La MRC des Chenaux reçoit les demandes de soutien financier sur une base continue. La voie d'entrée unique pour tout projet admissible est le dépôt officiel d'une demande complète, transmise au minimum deux mois avant le début prévu du projet. Le non-respect de ce délai peut entraîner l'irrecevabilité de la demande.

### **3.4. Projets municipaux et structurants**

#### **3.4.1. Modalité de dépôt**

Un dossier complet doit comprendre :

- le formulaire de dépôt de projet (disponible sur le site web de la MRC) ;
- une copie des lettres patentes de l'organisme (obligatoire pour une première demande) ;
- les états financiers les plus récents de l'organisme ;
- une résolution du conseil municipal ou de l'organisme précisant :
  - le montant de la mise de fonds versée pour le projet ;

- le responsable du projet, signataire de la demande, du protocole d'entente et du rapport final.
- les résolutions des organismes partenaires, le cas échéant ;
  - tout document complémentaire pertinent (plans, devis, lettres d'appui, plan d'affaires, CV, photos, etc.) ;
- tout autre document exigé par la MRC (soumissions, permis, preuves de financement, etc.).

#### **3.4.2. Demandeurs admissibles au volet projets municipaux et structurants**

- Les organismes légalement constitués et à but non lucratif (OBNL) ;
- Les municipalités ou municipalités régionales de comté (MRC), ainsi que les organismes municipaux et intermunicipaux relevant d'elles.

#### **3.4.3. Processus d'analyse et d'approbation**

La coordination du Service de développement du territoire agit à titre d'agente accompagnatrice auprès des promoteurs afin de soutenir l'élaboration, la structuration et la bonification des projets. Elle peut, au besoin, mobiliser d'autres expertises internes ou externes pour assurer la qualité du montage et la cohérence du projet avec les priorités de développement territorial de la MRC.

Une fois le dossier complet reçu, une analyse préliminaire sera réalisée, basée sur ces données :

**Impact du projet sur le développement de la MRC des Chenaux :** le projet devra générer des retombées significatives pour le territoire, par exemple au chapitre de l'amélioration de la qualité de vie ou du développement durable (économie, société, culture et environnement régional). Les éléments suivants seront considérés :

- La création et/ou le maintien d'emplois ;
- La pérennité et les retombées durables des réalisations ;
- La conformité avec les priorités d'intervention et le plan stratégique de développement durable.

**Conformité avec les priorités d'intervention du cadre et le plan stratégique en développement durable :** la MRC des Chenaux a adopté en novembre 2017 un plan stratégique de développement durable servant de guide pour le choix et la cohérence des actions, prenant en compte les dimensions environnementale, sociale et économique. Ce plan demeure valide dans le présent cadre. Les projets

structurants doivent proposer des réponses aux enjeux et correspondre aux actions identifiées dans le plan stratégique (Annexe 2).

### **Caractère structurant du projet**

Un projet structurant doit :

- Susciter une mobilisation et une implication des intervenants de la région ;
- Apporter des solutions intégrées et novatrices à des problématiques prioritaires ;
- Harmoniser les interventions de plusieurs intervenants dans une stratégie globale ;
- Avoir des répercussions positives à long terme ;
- Favoriser le développement durable de la MRC (économie, tourisme, social, culturel, environnement) ;
- Viser un objectif identifié dans les planifications territoriales ;
- Susciter ou s'appuyer sur un partenariat local, territorial, régional et intersectoriel ;
- S'insérer dans le marché ou le secteur d'activité sans dédoubler l'offre existante.

### **Éléments administratifs**

- Capacité de gestion du promoteur ;
- Qualité du fonctionnement démocratique (liste des membres du CA peut être demandée) ;
- Réalisme et cohérence de l'échéancier ;
- Réalisme et cohérence de la structure de coûts et financement équilibré.

Une fois le dossier complet reçu, une analyse préliminaire est effectuée, puis le projet est soumis au Comité vitalité du territoire (CVT), qui émet un avis au Conseil des maires de la MRC. Le Conseil constitue l'instance décisionnelle finale, et ses décisions sont sans appel. En cas d'approbation, une entente de contribution est conclue, précisant les conditions d'octroi, de versement et de reddition de comptes.

#### **3.4.4. Seuils d'aide financière — Projets municipaux et structurants**

L'aide financière accordée par la MRC des Chenaux dans le cadre des projets municipaux et structurants pour améliorer les milieux de vie prend la forme d'une subvention non remboursable. Elle vise à appuyer la mise en œuvre d'initiatives

qui contribuent de manière significative à la qualité de vie, à la cohésion et à la vitalité des communautés locales.

Les paramètres financiers applicables sont les suivants :

- **Montant maximal de l'aide financière pour les projets territoriaux** : jusqu'à **15 000 \$** par projet pour les organismes. Ce montant peut varier en fonction de l'envergure du projet, du nombre de partenaires impliqués et des retombées anticipées sur le milieu.
- **Mise de fonds minimale exigée pour les projets territoriaux** : une contribution minimale de **20 % du projet** doit être assumée par le promoteur.
- **Enveloppe annuelle** : chaque municipalité bénéficie d'une enveloppe de base de **10 000 \$**, à laquelle s'ajoute un montant de **2 \$ par habitant**, selon les données démographiques les plus récentes disponibles. Chaque municipalité devra avoir présenté un ou plusieurs projets avant le 30 septembre 2027, car l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité prend fin le 31 mars 2028.
- **Mise de fonds minimale exigée pour les projets municipaux** : une contribution minimale de **6 000 \$** doit être assumée par le promoteur.
- **Cumul des aides gouvernementales** : le total des contributions publiques (Québec, Canada et MRC) ne peut excéder **80 %** des dépenses admissibles du projet.
- **Frais de gestion** : la portion des dépenses attribuable à la gestion administrative du projet ne peut excéder **5 %** du coût total.
- **Versement de l'aide** : le versement se fait en deux temps :
  - **70 %** à la signature de l'entente de contribution ;
  - **30 %** à la remise du rapport final et des pièces justificatives, et à la vérification de la conformité du projet.

L'aide financière accordée ne peut servir à financer des activités de fonctionnement récurrent ni à combler un déficit antérieur. Les dépenses doivent être directement liées à la réalisation du projet, démontrer un impact tangible sur le milieu et respecter les règles d'admissibilité définies par la MRC.

### **3.5. Projets de développement économique**

#### **3.5.1. Modalités de dépôt**

Un dossier complet doit comprendre :

- Formulaire de dépôt (demande auprès de la conseillère en développement économique) ;
- Titre du projet ;
- Coordonnées du promoteur et type d'organisme ;
- Description sommaire ;
- Ventilation des coûts et financement ;
- États financiers récents et prévisions post-projet ;
- Lettres d'intention ou ententes de partenariat ;
- Plan d'affaires ou résumé exécutif ;
- Tout document complémentaire pertinent.

### **3.5.2. Demandeurs admissibles au volet projets économiques**

- Entreprises privées ;
- Organismes à but non lucratif (OBNL) ;
- Coopératives.

### **3.5.3. Processus d'analyse et d'approbation**

Les professionnels du Service de développement économique accompagnent les entreprises, OBNL et coopératives dans la préparation de leur dossier, en s'assurant de leur conformité aux exigences et aux priorités économiques de la MRC.

Les projets admissibles doivent :

- présenter un impact structurant sur la diversification économique du territoire ;
- démontrer un caractère innovant ou à valeur ajoutée ;
- s'inscrire dans un secteur prioritaire (manufacturier, récrétouristique, agroalimentaire ou services aux entreprises) ;
- respecter les conditions d'admissibilité et de financement établies dans la politique en vigueur.

Le processus décisionnel s'effectue en trois étapes :

1. Analyse technique du dossier par les professionnels du développement économique de la MRC ;
2. Évaluation et recommandation par le Comité d'investissement commun (CIC) ;
3. Décision finale par le Conseil des maires de la MRC des Chenaux.

Le versement de l'aide financière suit les modalités prévues dans le cadre d'intervention en vitalité du territoire, soit :

- Selon la convention d'aide financière et les pièces justificatives, en un ou deux versements.

#### **3.5.4. Seuils d'aide financière — Projets de développement économique**

L'aide financière accordée dans le cadre du volet Projets de développement économique vise à stimuler l'investissement, la diversification et la croissance durable des entreprises et organismes à vocation économique sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Elle peut prendre la forme d'une contribution non remboursable, ou encore d'un appui technique ou professionnel offert par la MRC.

Les paramètres financiers applicables sont les suivants :

- Taux maximal d'aide financière : la MRC peut soutenir jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour tous les types de promoteurs admissibles (entreprises privées, organismes à but non lucratif, coopératives), avec un montant maximal de 15 000 \$ par projet.
- Cumul des aides gouvernementales : l'ensemble des contributions publiques, incluant celles du gouvernement du Québec, du Canada et de la MRC, ne peut excéder 50 % du coût total du projet.
- Nature de l'aide :
  - Les contributions non remboursables sont privilégiées pour les projets à retombées collectives ou pour le développement d'infrastructures d'appui à l'entrepreneuriat ;
  - L'appui technique peut inclure des services d'accompagnement, d'étude de faisabilité, d'ingénierie financière, de planification stratégique ou de mentorat d'affaires.
- Versement de l'aide :
  - Selon les pièces justificatives, en un ou deux versements.
- Frais administratifs admissibles : jusqu'à 5 % des dépenses admissibles du projet.
- Critères d'ajustement : la MRC se réserve le droit d'ajuster le niveau d'aide selon la qualité du montage financier, la solidité du plan d'affaires, la cohérence avec les priorités économiques régionales et le potentiel structurant du projet.

Les projets doivent démontrer un impact mesurable sur la vitalité économique, notamment par la création ou le maintien d'emplois, le soutien à la relève entrepreneuriale, l'amélioration de la productivité, ou la consolidation d'un secteur stratégique.

### **3.6. Projets de vitalisation du territoire**

Le volet 3 du Fonds régions et ruralité (FRR) vise à soutenir les initiatives locales qui contribuent à la revitalisation et à l'attractivité durable des milieux présentant des défis particuliers de développement.

Il permet à la MRC des Chenaux d'appuyer des projets porteurs favorisant la diversification économique et sociale, la mobilisation du milieu et l'amélioration de la qualité de vie dans les municipalités suivantes : Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Narcisse.

Dans le cadre du volet 3, seules les municipalités ciblées sont autorisées à déposer un projet. Celles-ci peuvent toutefois collaborer avec des partenaires du milieu (OBNL, coopératives, entreprises locales) à titre de partenaires de réalisation, sans que ces derniers puissent être bénéficiaires directs de l'aide financière.

Les projets soutenus doivent répondre à des besoins identifiés localement et s'inscrire dans les orientations du *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire* adopté par la MRC. Ils doivent également respecter les principes du développement durable, en conciliant les dimensions économiques, sociales, culturelles et environnementales du développement territorial.

#### **3.6.1. Modalités de dépôt des projets**

La MRC des Chenaux reçoit les demandes de soutien financier en continu. Les promoteurs doivent déposer une demande complète, au minimum deux mois avant le début prévu du projet, afin de permettre son analyse et sa présentation au Comité vitalité du territoire (CVT).

Un dossier complet comprend :

- le **formulaire de dépôt de projet** (disponible sur le site web de la MRC des Chenaux) ;
- une **copie des lettres patentes** de l'organisme (obligatoire pour une première demande) ;

- les **états financiers récents** de l'organisme ;
- une **résolution du conseil municipal** :
  - précisant la mise de fonds de la municipalité ;
  - désignant le ou la responsable du projet, signataire de la demande, de l'entente et du rapport final ;
- les **résolutions des partenaires**, s'il s'agit d'un projet concerté ;
- tout **document complémentaire** jugé pertinent à l'évaluation : plans, devis, photos, lettres d'appui, plan d'affaires ou étude de faisabilité ;
- tout **document exigé par la MRC** pour compléter l'analyse (soumissions, permis, preuves de financement, etc.).

Le non-respect du délai minimal ou l'absence de pièces justificatives peut entraîner l'irrecevabilité du dossier.

### **3.6.2. Demandeurs admissibles au volet vitalisation**

Le volet 3 s'adresse exclusivement aux municipalités ciblées dans le cadre de la démarche de vitalisation du territoire : Sainte-Anne-de-la-Pérade, Saint-Prosper-de-Champlain, Saint-Stanislas et Saint-Narcisse. Ces projets visent à réduire les disparités territoriales, renforcer la cohésion sociale et encourager le développement local intégré.

### **3.6.3. Processus d'analyse et d'approbation**

Une fois le dossier complet reçu, la coordination du Service de développement du territoire effectue une analyse préliminaire tenant compte des éléments suivants :

- la conformité du projet au plan de vitalisation et aux priorités territoriales ;
- les retombées anticipées sur la qualité de vie, la cohésion sociale et le développement local durable ;
- la faisabilité technique et financière du projet ;
- le réalisme de l'échéancier et de la structure de financement.

Cette analyse peut être bonifiée par la consultation d'expertises internes ou externes selon la nature du projet.

Le dossier est ensuite soumis au Comité vitalité du territoire (CVT), qui procède à une évaluation complète et émet un avis de recommandation au Conseil des maires de la MRC, instance décisionnelle finale. Les décisions du Conseil sont sans appel.

En cas d'approbation, une entente de contribution financière est conclue avec le promoteur, précisant :

- les conditions d'octroi de la subvention ;
- les modalités de versement ;
- les exigences de reddition de comptes.

#### **3.6.4. Critères d'évaluation**

Les projets sont évalués selon des critères inspirés du guide ministériel du **FRR**

— **Volet 3**, et adaptés aux réalités du territoire de la MRC des Chenaux.

#### **Caractère structurant du projet**

Un projet structurant doit :

- susciter la mobilisation et la participation active des actrices et acteurs du milieu ;
- favoriser la concertation et les partenariats intersectoriels ;
- proposer une réponse novatrice et adaptée à un besoin collectif ;
- générer des effets positifs et durables sur la cohésion sociale et l'attractivité du milieu ;
- s'intégrer harmonieusement à l'offre existante, sans dédoubler les services déjà en place.

#### **Éléments administratifs et de gestion**

- Capacité de gestion et de coordination du promoteur ;
- Réalisme du budget, cohérence du financement et solidité des partenariats ;
- Pertinence et faisabilité de l'échéancier ;
- Clarté des retombées attendues et adéquation entre les objectifs, les moyens et les résultats.

#### **3.6.5. Seuils d'aide financière — Projets en vitalisation du territoire**

L'aide financière est octroyée sous forme de subvention non remboursable.

#### **Les paramètres financiers applicables sont les suivants :**

- Taux maximal d'aide financière : jusqu'à 90 % des dépenses admissibles pour les organismes à but non lucratif, les coopératives, les municipalités et les communautés autochtones reconnues.
- Bénéficiaires non admissibles : les entreprises à but lucratif ne peuvent bénéficier d'un financement dans ce volet.

- Cumul des aides gouvernementales : le total des contributions publiques ne peut excéder 90 % du coût total du projet.
- Frais de gestion et d'administration : une portion maximale de 5 % des dépenses totales peut être consacrée aux coûts de gestion du projet.
- Versement de l'aide :
  - 70 % du montant total à la signature de l'entente de contribution ;
  - 30 % à la remise du rapport final et des pièces justificatives.
- Délai de dépôt : les projets doivent être déposés au plus tard le 30 septembre 2027, afin de permettre leur réalisation avant la fin de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, qui prend fin le 31 mars 2028.
- Critères d'ajustement : le niveau d'aide accordée peut être modulé selon la portée structurante du projet, la capacité de mobilisation locale, la pertinence du partenariat intersectoriel et le degré d'alignement avec les enjeux territoriaux identifiés.

L'aide financière du volet 3 vise prioritairement les projets à fort impact collectif, capables de générer des retombées tangibles en matière d'inclusion sociale, de dynamisation économique, d'amélioration du cadre de vie ou de valorisation du patrimoine local.

### **3.7. Accompagnement et ressources**

La MRC met à la disposition des promoteurs l'expertise de ses ressources internes :

- **Coordonnatrice du service de développement du territoire** : projets structurants et vitalisation ;
- **Coordonnateur du service de développement économique** : projets économiques ;
- **Conseillère en développement d'entreprise** : appui aux entreprises ;
- **Conseiller en développement entrepreneurial** : appui aux entreprises ;
- **Agente de développement culturel et touristique** : appui aux acteurs culturels et touristiques ;
- **Coordonnatrice à la réussite éducative** : initiatives visant le développement du plein potentiel des jeunes ;
- **Directeur de l'aménagement du territoire** : suivi PDZA et schéma d'aménagement.

### 3.8. Information et contact

Pour toute information ou pour déposer un projet municipal, territorial ou de vitalisation :

Élyse Marchand, coordonnatrice du service de développement du territoire  
819-840-0704, poste 2223, [territoire@mrcdeschenaux.ca](mailto:territoire@mrcdeschenaux.ca).

Pour les projets de développement économique :

Luc Méthot, Coordonnateur du service de développement économique  
819-840-0704, poste 2207, [developpement@mrcdeschenaux.ca](mailto:developpement@mrcdeschenaux.ca).

## 4. Tableau résumé des modalités de soutien aux projets

<b>Résumé des modalités</b>			
<b>Modalités</b>	<b>Soutien aux projets</b>		
	<b>Projets municipaux et territoriaux</b>	<b>Projets économiques</b>	<b>Projets en vitalisation</b>
<b>Maximum d'aide financière</b>	15 000 \$ par projet pour les organismes	15 000 \$ par projet	250 000 \$ par projet
<b>Taux maximum de subvention</b>	80 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles	90 % des dépenses admissibles  Entreprises à but lucratif non admissibles
<b>Règle de cumul des aides admissibles</b>	80 % des dépenses admissibles	50 % des dépenses admissibles	90 % des dépenses admissibles  Entreprises à but lucratif non admissibles
<b>Contribution du bénéficiaire</b>	Contribution financière uniquement	Contribution financière uniquement	Contribution financière uniquement

# ANNEXE

## Annexe 1

### Les axes de développement et les enjeux du plan stratégique en développement durable de la MRC des Chenaux 2017-2022

#### Les axes de développement et les enjeux

Pour appuyer sa vision d'avenir, la MRC et ses partenaires ont convenu de mettre au premier plan les axes de développement et les enjeux suivants.

Axes de développement	Enjeux
L'occupation dynamique du territoire et la qualité du milieu de vie.	La rétention des résidents de la MRC. Le recrutement et l'accueil des personnes désirant s'installer sur notre territoire. Le maintien et le développement des commerces et services de proximité. Le dynamisme de l'action communautaire dans les domaines social, culturel et loisir. Le maintien de notre école secondaire et de nos écoles primaires. L'accès à l'Internet haute vitesse. L'accès au transport collectif.
La vitalité économique de la collectivité.	Le développement des entreprises manufacturières. Le développement du tourisme et des activités récrétouristiques. Le développement des activités agricoles. L'accompagnement et le soutien aux entreprises. La promotion du territoire et de ses avantages distinctifs.
L'amélioration du cadre de vie.	La disponibilité et la diversité de l'offre résidentielle répondant aux clientèles variées. La protection et la mise en valeur de nos paysages et du patrimoine bâti. La mise en valeur de nos grands cours d'eau. La pérennité des sentiers récréatifs. La sécurité des personnes et des biens.
La protection de l'environnement.	La protection et la mise en valeurs des écosystèmes sensibles. La gestion intégrée de l'eau par bassin versant. La réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières résiduelles. La lutte aux changements climatiques. L'appropriation des valeurs du développement durable.
L'appartenance au territoire. Le rôle de ses institutions. La solidarité et l'engagement de sa population.	La définition d'une image de marque distinctive du territoire de la MRC des Chenaux et de sa population. La préservation de nos grandes institutions et des pouvoirs décisionnels par notre collectivité. La mise en commun des services dispensés par les municipalités. La participation citoyenne au sein des diverses structures politiques et administratives.

## Annexe 2

### Dépenses d'administration

Les dépenses d'administration suivantes engagées par l'organisme, jusqu'à concurrence de 5 % de la part déléguée du FRR, sont admissibles lorsqu'elles sont liées à l'élaboration et à la mise en œuvre du Cadre d'intervention :

- Les dépenses liées aux salaires et aux charges sociales de la direction générale, des ressources d'encadrement et de l'administration qui sont attribuées à la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, au prorata du temps consacré si les membres du personnel assument d'autres tâches ;
- Les dépenses de déplacement et de repas que nécessite un déplacement, ne dépassant pas les barèmes en vigueur au sein de la fonction publique du Québec ;
- Les dépenses de poste ou de messagerie ;
- La tenue de livres et la comptabilité ;
- Les dépenses liées aux activités de communication pour les consultations ou pour faire connaître les décisions prises par les autorités compétentes ;
- Les locations de salles ;
- Les fournitures de bureau ;
- Les télécommunications et l'entretien du site Web ;
- Les dépenses de formation ;
- Les assurances générales ;
- Les cotisations, les abonnements ;
- La promotion ; ▪ Les frais bancaires et les intérêts ;
- L'entretien des locaux ;
- La location de salles ;
- L'amortissement des actifs immobiliers ;
- Les dépenses de représentation.

Les dépenses qui ne sont pas admissibles sont, notamment :

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés ;
- Les dépenses récurrentes engagées par l'organisme municipal admissible, à l'exception de l'ARBJ, dans le but d'assurer son fonctionnement courant en dehors des objectifs du présent programme et de ceux définis dans le Cadre d'intervention (ex. : direction générale, ressources d'encadrement et administration). Cette même condition s'applique lorsque la MRC est bénéficiaire d'un projet ;
- Les frais d'intérêt, ainsi que toute forme de prêt, de garantie de prêt ou de prise de participation ;
- La portion remboursable de la TVQ et de la TPS/TVH ;
- Les indemnités de départ ;
- Les dépenses d'activités de lobbyisme, au sens des articles 26 et 27 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (RLRQ, chapitre T-11.011) ;
- Les frais juridiques liés à des accusations de nature civile ou criminelle impliquant la responsabilité personnelle de la direction ou du personnel des entités subventionnées ;
- Les dépenses, y compris à titre de sous-traitant, au bénéfice de toute entité se trouvant inscrite au RENA ou ayant omis de respecter ses obligations après avoir été dûment mise en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.